

N°56.2026

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES POLYBENNES ET BENNES A ORDURES MENAGERES DU SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu la nouvelle demande présentée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région de Brive en date du 28 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation des véhicules du SIRTOM sur les voies communales afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans des conditions normales de service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules polybennes et bennes à ordures ménagères appartenant au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région de Brive pouvant aller jusqu'à 32 tonnes sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies communales de la commune d'Altillac, afin d'effectuer la collecte des ordures ménagères des colonnes enterrées des points d'apport volontaire et de tout autre équipement de collecte géré par le SIRTOM.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour les besoins du service public de collecte des déchets ménagers, sous réserve du respect des dispositions du code de la route et des règles de sécurité applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région de Brive.

Fait à Altillac, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Denis PINSAC.

